



**MINISTÈRES
TRANSITION ÉCOLOGIQUE
COHÉSION DES TERRITOIRES
MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

*Service du développement professionnel et des
conditions de travail*

Sous-direction du recrutement et de la mobilité

Bureau des recrutements par concours

2022-AAM42-60

PRÉSENTATION GÉNÉRALE ET NOTICE EXPLICATIVE

**au concours interne sur épreuves d'élèves
administrateurs des affaires maritimes de
2ème classe
(article 4.2)**

***Concours ouvert aux candidat-e-s militaires non officiers, aux
fonctionnaires de catégorie B et aux officiers de la marine
marchande***

Session 2022

TABLE DES MATIERES

Table des matières	2
I – LES EPREUVES	3
<i>Épreuves écrites d’admissibilité</i>	3
<i>Épreuves orales et sportives d’admission</i>	3
II – MODALITÉS D’INSCRIPTION	4
<i>A - par télé-inscription directe : (mode d’inscription conseillé)</i>	4
<i>B - Par envoi postal d’un dossier d’inscription (en cas d’impossibilité):</i>	4
<i>C - Les documents à transmettre</i>	4
III – CONDITIONS D’ACCÈS	5
<i>Le statut général des agents publics titulaires de l’État</i>	5
<i>Les textes applicables au concours</i>	5
<i>Conditions particulières pour concourir et dérogations</i>	6
IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES	6
<i>La vérification des conditions d’inscription</i>	6
VI – COMPLÉMENTS D’INFORMATION et AVERTISSEMENTS	7
VII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS	7
VIII – ANNEXES	8

I – LES EPREUVES

Épreuves écrites d'admissibilité

- **1ère épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)**

Une composition écrite sur un sujet portant sur l'économie, les questions sociales ou tout sujet d'intérêt général permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, son ouverture d'esprit et ses qualités de rigueur et d'expression écrite.

- **2ème épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)**

Une composition écrite sur un sujet d'administration ou de sciences et techniques selon **l'option exprimée par chaque candidat dans sa demande d'inscription.**

Le programme de chaque option est joint en annexe (cf p.9 à 10)

- **3ème épreuve : (durée : 5 heures - coefficient 6)**

La rédaction d'une note à partir d'un dossier, permettant de vérifier l'aptitude du candidat à faire l'analyse et la synthèse d'un sujet, ses qualités de rédaction et de présentation.

- **4ème épreuve : (durée : 2 heures - coefficient 3)**

Une version anglaise, sans dictionnaire ni lexique.

Les épreuves écrites sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note inférieure à 8 sur 20 est éliminatoire.

A l'issue des épreuves écrites, le jury établit la liste, par ordre alphabétique, des candidats déclarés admissibles qui seront convoqués aux épreuves sportives et orales.

Épreuves orales et sportives d'admission

- **1ère épreuve : (durée : 45 minutes - coefficient 9)**

Un entretien avec le jury permettant d'apprécier les connaissances générales du candidat, sa personnalité et ses motivations. Un curriculum vitae devra être fourni avec le dossier de candidature.

- **2ème épreuve (préparation : 20 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 6)**

Une épreuve orale portant sur l'administration ou les sciences et techniques selon **l'option choisie par le candidat lors de son inscription.**

- **3ème épreuve : (préparation : 15 minutes ; durée : 20 minutes - coefficient 3)**

Une épreuve orale de langue anglaise à partir d'un texte donnant lieu à un bref résumé et un commentaire suivis d'une conversation.

- **4ème épreuve : épreuves sportives (coefficient 2)**

Les épreuves sportives sont obligatoires, elles se déroulent en même temps que les épreuves orales. Leurs natures et leurs barèmes de notation figurent en annexe 2 (cf pages 11 à 12).

Les épreuves orales sont notées de 0 à 20 par le jury, les notes attribuées pouvant comporter des décimales s'il y a lieu.

Toute note égale ou inférieure à 8 sur 20 à l'une des épreuves orales est éliminatoire.

Toute moyenne égale ou inférieure à 5 sur 20 à l'ensemble des épreuves sportives est éliminatoire.

A l'issue des épreuves sportives et orales, le jury établit, par ordre de mérite, la liste des candidats définitivement admis ainsi qu'une liste complémentaire d'admission, qui feront l'objet d'une publication au JORF.

Seuls sont déclarés admis les candidats ayant réuni un total de points égal ou supérieur à 410.

Les candidats ex æquo sont départagés en attribuant le meilleur classement à celui qui a obtenu la meilleure note à l'épreuve d'entretien avec le jury. Si la note est identique le meilleur rang est donné à celui qui totalise le plus grand nombre de points aux épreuves d'admission.

Options choisies

- Noubliez pas d'indiquer l'option écrite obligatoire d'admissibilité
- Noubliez pas d'indiquer l'option orale obligatoire d'admission

II – MODALITÉS D'INSCRIPTION

A - par télé-inscription directe : (mode d'inscription conseillé)

Les demandes d'admission à concourir se font uniquement intégralement par télé-inscription.

Le formulaire d'inscription est complété sur Internet :

<https://www.concours.developpement-durable.gouv.fr/eleve-administrateur-trice-des-affaires-maritimes-a207.htm>

ATTENTION : Pour que votre inscription soit prise en compte, effectuez bien toute la procédure, versez toutes les pièces justificatives sur votre espace candidat afin d'obtenir la confirmation d'inscription contenant le « certificat web » que vous devez impérativement imprimer et conserver.

La télé-inscription est ouverte jusqu'au **vendredi 11 février 2022, 12h00, heure de Paris**.

B - Par envoi postal d'un dossier d'inscription (en cas d'impossibilité):

Les candidats ne pouvant s'inscrire par internet pourront obtenir un dossier imprimé d'inscription, sur demande écrite. Ce courrier, accompagné d'une enveloppe au format 22,9/32,4 cm affranchie au tarif en vigueur correspondant à un poids jusqu'à 100 g et libellée au nom et à l'adresse du candidat, devra être adressé par voie postale au :

**Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Administratif SG/DRH/D/RM1
Concours des AAM 2022
Arche Paroi Sud - Bureau 14S14
92055 La Défense Cedex**

Le dossier imprimé d'inscription dûment complété devra être renvoyé obligatoirement par voie postale et en recommandé simple à la même adresse au plus tard le **vendredi 11 février 2022** (date de clôture des inscriptions), le cachet de la poste faisant foi.

Il sera accompagné des pièces justificatives figurant au point C.

Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier.



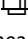
ATTENTION : Les candidats devront donc veiller à demander leur dossier d'inscription suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'acheminement du courrier, afin de pouvoir respecter la date limite de fin d'inscription fixée au **vendredi 11 février 2022** le cachet de la poste faisant foi.

⚠ **Aucun dossier d'inscription posté après le vendredi 11 février 2022 ne sera pris en compte.**

NB : Les questions liées à cet examen professionnel seront envoyées à l'adresse courriel ci-dessous : concours.aam-autresvoies@developpement-durable.gouv.fr





C - Les documents à transmettre

Tous les candidats doivent téléverser sur LEUR espace candidat :

-  **Diplôme**
-  **Curriculum vitae**
-  **Etat des services**

-  SIGYCOP
-  Certificat médical d'aptitude sportive

Et selon le cas :

-  Fiche équivalence diplômes
-  Livret de famille
-  Etat des services publics ou militaires
-  Attestation de sportif de haut niveau

Information aux candidats en situation de handicap :

Les candidats en situation de handicap doivent téléverser l'annexe n°4 dans leur espace candidat.

Les candidats en situation de handicap qui demandent un aménagement des épreuves doivent fournir un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

Le certificat médical doit être transmis par le candidat au plus tard le 04 mars 2022 conformément au décret du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

III – CONDITIONS D'ACCÈS

Le statut général des agents publics titulaires de l'État

- Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;
- Loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Les textes applicables au concours

- Décret n° 2012-1546 du 28 décembre 2012 modifié portant statut particulier du corps des administrateurs des affaires maritimes ;
- Arrêté du 29 janvier 2013 modifié portant organisation des concours pour le recrutement d'élèves administrateurs des affaires maritimes ;
- Décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidates en situation de handicap.

Conditions de nationalité

Vous devez posséder la nationalité française ou celle d'un autre Etat membre de l'Union européenne que la France ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou de l'Andorre, la Suisse ou Monaco.

Si vous êtes en instance d'acquisition de la nationalité française, vous pouvez vous inscrire mais vous devrez avoir acquis la nationalité française au plus tard à la date de la première épreuve écrite.

Situation au regard du service national

Pour être nommé fonctionnaire, il faut se trouver en situation régulière au regard du Code du service national pour les ressortissants français, et au regard des obligations de service national de l'État dont ils sont originaires pour les ressortissants communautaires.

Pour être autorisés à s'inscrire au concours, les ressortissants français âgés de moins de 25 ans à la date de clôture des inscriptions doivent justifier de leur situation au regard de l'obligation de participation à la journée défense et citoyenneté.

À partir de leur 25^e anniversaire, aucun justificatif n'est exigible des ressortissants français.

Autres conditions exigées pour accéder à un emploi public :

La justification de ces conditions sera demandée ultérieurement

Jouir de ses droits civiques en France pour les ressortissants français, et dans l'État dont ils sont originaires pour les autres ressortissants communautaires ;

Avoir un casier judiciaire sans mentions incompatibles avec l'exercice des fonctions pour les ressortissants français et les autres ressortissants communautaires (bulletin n° 2 pour les ressortissants français) ;

Présenter les aptitudes physiques exigées pour l'exercice de la fonction pour les autres ressortissants français et les ressortissants communautaires.

Conditions particulières pour concourir et dérogations

Se référer à l'annexe 3 du présent document (cf pages 13 à 14)

IV – CONVOCATION AUX ÉPREUVES

Les convocations aux épreuves écrites seront adressées à chaque candidat **10 jours au plus tard** avant la date des épreuves. Si vous n'avez pas reçu votre convocation **le 18 mars 2022**, il vous appartient de prendre contact avec le bureau des recrutements par concours RM1 (voir adresse et courriel ci-dessous) pour vérifier si vous figurez bien sur la liste des candidats admis à prendre part aux épreuves :

Ministère de la transition écologique
Sous-direction du recrutement et de la mobilité
Bureau des recrutements par concours - Pôle Administratif SG/DRH/D/RM1
Concours des AAM 2022
Arche Paroi Sud - Bureau 14S14
92055 La Défense Cedex
01 40 81 75 99 / 01 40 81 17 04

concours.aam-ext@developpement-durable.gouv.fr

La vérification des conditions d'inscription

Compte tenu de la nature militaire de ce recrutement, les candidats doivent remplir les conditions requises pour être autorisés à prendre part au concours définies à l'article 4 du décret statutaire susmentionné au plus tard à *la date de la première épreuve écrite*, sauf en ce qui concerne :

- les conditions de diplômes (*à la date d'admission à l'école*)
- les conditions d'âge et d'ancienneté de services (*au 1^{er} janvier de l'année du concours*)
- les conditions d'aptitude physiques doivent avoir été vérifiées par un médecin des armées -SIGYCOP (**au plus tard la veille du jour de la première épreuve d'admission visées à l'article 8 du décret statutaire**)

V – ACCÈS AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS : (LOI N° 79-587 DU 11 JUILLET 1979)

Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

Chacun des candidats aura connaissance de ses notes après la proclamation des résultats définitifs.

Les rapports du jury peuvent être consultés sur le site Internet du Ministère de la Transition écologique, www.concours.developpement-durable.gouv.fr, puis rubrique « se préparer aux concours ». Ces rapports permettent notamment de comprendre l'attente du jury sur les prestations des candidats.

Les candidats ayant participé aux épreuves écrites peuvent demander une reproduction de leurs copies. Attention : les copies ne pourront être envoyées aux candidats en ayant fait la demande qu'à l'issue du concours visé.

Aucune annotation des correcteurs ne figure sur les copies. Selon la jurisprudence du Conseil d'État, le jury dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation ; il n'est pas tenu de motiver ses délibérations, ni les notes qu'il attribue (Conseil d'État, 30 décembre 1998, arrêt « Chappuis »). Le bureau des concours n'est donc pas en mesure de répondre aux demandes de communication des appréciations du jury.

VI – COMPLÉMENTS D'INFORMATION et AVERTISSEMENTS

Textes relatifs aux cas de fraudes réalisées lors de l'inscription à un concours de la fonction publique :

Sur les déclarations mensongères en vue d'obtenir un avantage indu - **article 441-6 du code pénal** : « ... est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende... ».

Sur la production, la falsification et l'usage de faux documents - **article 441-7 du code pénal** : « ... est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 € d'amende ... » ; **article 313-1 du code pénal** : «... L'escroquerie est punie de cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 € d'amende ...».

Sur la falsification de l'état civil - **article 433-19 du code pénal** : « Est puni de six mois d'emprisonnement et de 7 500 € ... »

Sur l'usage de pièces fausses pour obtenir son inscription - **loi du 23 décembre 1901 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics** : « ...condamné à un emprisonnement de trois ans et à une amende de 9 000 € ou à l'une de ces peines seulement ... »

Autres conséquences d'une fraude ou d'une falsification :

Lorsque l'administration se rend compte postérieurement à l'instruction du dossier de l'utilisateur, que celui-ci a obtenu un avantage, un service, une dispense fondée sur un faux, un document falsifié ou une déclaration de domicile inexacte, elle peut annuler le bénéfice de l'avantage accordé. Il est rappelé que les décisions administratives obtenues par fraude ne sont pas créatrices de droit.

VII – LES STATISTIQUES DU CONCOURS

ANNEE	POSTES	INSCRITS	PRESENTS	ADMISSIBLES	ADMIS
2016	4	13	7	2	1
2017	4	14	0	0	0
2018	3	16	3	2	1
2019	1	15	4	0	0
2020	1	6	5	0	0
2021	1	14	7	0	0

VIII – ANNEXES

Annexe 1: Programme de l'épreuve à option ECRIT ET ORAL (administration, sciences et techniques)

Annexe 2: Programme des épreuves sportives

Annexe 3 : Conditions particulières pour concourir et dérogations

Annexe 4: Demande d'aménagement spécifique (si vous êtes concerné).

Annexe 5 : Etats des services

ANNEXE 1

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE A OPTION

Concours article 4-2 (ÉCRIT et ORAL)

PREMIÈRE OPTION : ADMINISTRATION

1. DROIT PUBLIC

1.1 Droit constitutionnel

La Constitution et le bloc de constitutionnalité.
Les traités internationaux, le droit dérivé de l'Union européenne.
La loi et le règlement.
Le Conseil constitutionnel : organisation et contrôle de constitutionnalité.

1.2 Droit administratif

- A. - Structures et fonctionnement de l'administration :
Structures des administrations centrales ;
L'administration déconcentrée.
La décentralisation. Les collectivités territoriales et les modalités de la coopération locale.
Les relations de l'administration avec les usagers et les citoyens .
- B. - L'action de l'administration :
Le service public.
La police administrative.
Les actes administratifs unilatéraux.
Les contrats de l'administration.
La responsabilité de l'administration.
- C. - La fonction publique :
Fonction publique d'État, fonction publique territoriale, fonction publique hospitalière.
Problèmes généraux de la fonction publique : statut, recrutement, obligations et droits des fonctionnaires, responsabilité, procédures de participation et de consultation.

2. NOTIONS DE DROIT PÉNAL ET DE PROCÉDURE PÉNALE

2.1 Droit pénal

- la classification des infractions: crimes, délits, contraventions; l'échelle des peines;
- l'imputabilité et la non-imputabilité, les faits justificatifs, la récidive, le casier judiciaire, le sursis, la grâce, l'amnistie.

2.2 Procédure pénale

- l'action publique et l'action civile ; la police judiciaire et l'instruction ;
- les juridictions répressives : organisation, compétence, procédure ; les voies de recours.

DEUXIÈME OPTION : SCIENCES ET TECHNIQUES

1. TECHNOLOGIE DU NAVIRE

1.1 Le navire

Description et principales caractéristiques (coque, œuvres vives et œuvres mortes, longueur, largeur, tirant d'eau, déplacement...).

Description des différents types de navires.

1.2 Construction

Matériaux utilisés (types, caractéristiques, résistance, mise en œuvre) ; plans ; charpente ; bordés ; superstructures.

1.3 Propulsion

Principe des moteurs diesel à 2 et 4 temps ; description des organes principaux ; fonctionnement (alimentation ; refroidissement ; graissage ; évacuation des gaz...); dispositifs d'injection (mécanique ou électronique); arbre propulsif (réducteurs, arbres et paliers, hélices).

1.4 Appareils à gouverner

Différents types, fonctionnement, commande, contrôle.

2 SÉCURITÉ DE LA NAVIGATION

2.1 Protection contre l'envahissement

Franc-bord, stabilité transversale, compartimentage (déterministe et probabiliste), assèchement.

2.2 Protection contre l'incendie

Classification des feux, cloisonnement, ventilation, détection ; lutte contre l'incendie : matériels, installations, organisation en mer et au port.

2.3 Accidents de mer

Incendie, explosion, abordage, échouement, avarie, fissuration ou défectuosité de la coque

2.4 Assistance et sauvetage

2.5 Le régime juridique des eaux maritimes

Les eaux intérieures, la mer territoriale, la ZEE, la haute mer, le plateau continental.

3 ANGLAIS MARITIME

Phrases standardisées de l'anglais maritime (SMCP).

Description du navire en langue anglaise (pont et machine).

ANNEXE 2

PROGRAMME DES ÉPREUVES SPORTIVES

1- NATURE DES ÉPREUVES :

Pour chaque candidat, les épreuves sportives se déroulent sur une demi-journée et comprennent les épreuves suivantes qui, sauf dispositions particulières au présent arrêté, sont exécutées conformément aux règlements des fédérations françaises d'athlétisme et de natation :

- 1) Une distance à parcourir en nage libre : il s'agit de nager en style libre, en piscine, une distance de 50 mètres, avec ou sans virage, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- 2) Une épreuve de tractions et abdominaux :
 - Tractions : il s'agit de fléchir de manière simultanée les bras en pronation jusqu'à ce que le menton soit au-dessus de la barre puis de redescendre jusqu'à la position bras tendus. La distance entre les mains doit correspondre à la largeur des épaules du sujet. Un maximum de tractions doit être exécuté sans limite de temps ;
 - Abdominaux : il s'agit de réaliser une flexion du tronc jusqu'au contact des coudes avec les cuisses puis de revenir à la position de départ sans que les épaules ni la tête ne touchent le sol. Le sujet est allongé sur le dos, genoux et hanches fléchis à 90°. Les pieds en appui contre un mur ou sur une chaise, sont tenus par un partenaire ou bloqués contre un espalier. Les épaules doivent être décollées du sol, les coudes fléchis, les mains sur la face avant des épaules, les bras en contact avec la poitrine et le menton placé contre le sternum. Un maximum de répétitions doit être exécuté en 2 minutes ;
- 3) Une course de vitesse : il s'agit d'une course de 50 mètres, effectuée sur une piste et en couloir, le départ pouvant se effectuer à l'aide d'un starting -block ;
- 4) Une course de demi-fond : il s'agit d'une course de 1500 mètres, avec départ en ligne, effectuée sur piste et par série ne dépassant pas vingt-cinq coureurs.

2- BARÈMES DE COTATION

Les différentes épreuves sont exécutées et notées conformément aux barèmes donnés aux paragraphes ci-après :

	HOMMES					FEMMES				
	Tractions	Abdo-minaux	Course 50m	Course 1500m	Natation	Tractions	Abdo-minaux	Course 50m	Course 1500m	Natation
20	/	/	6"47	4'54"	31"	/	/	7"61	6'29"	37"
19	/	/	6"51	5'01"	33"	/	/	7"69	6'38"	38"
18	/	/	6"56	5'06"	35"	/	/	7"77	6'42"	40"
17	/	/	6"61	5'13"	37"	/	/	7"86	6'59"	43"
16	/	/	6"65	5'20"	39"	/	/	7"96	7'11"	46"
15	/	/	6"70	5'27"	41"	/	/	8"07	7'24"	49"
14	/	/	6"82	5'33"	43"	/	/	8"18	7'43"	52"
13	/	/	6"89	5'39"	45"	/	/	8"31	7'54"	55"
12	/	/	6"97	5'45"	47"	/	/	8"44	8'10"	58"
11	/	/	7"06	5'50"	49"	/	/	8"58	8'29"	1'02"
10	12	55	7"15	5'55"	52"	5	45	8"73	8'46"	1'06"
9	10	50	7"25	6'00"	55"		40	8"89	9'09"	1'10"
8	9	45	7"36	6'05"	58"	4	35	9"06	9'33"	1'15"
7	8	40	7"47	6'12"	1'01"		30	9"25	9'58"	1'20"
6	7	35	7"60	6'19"	1'05"	3	25	9"45	10'20"	1'25"
5	6	30	7"70	6'37"	1'09"		20	9"70	10'50"	1'30"
4	5	27	7"88	6'35"	1'13"	2	17	9"89	11'27"	1'35"
3	4	24	8"03	6'45"	1'17"		15	10"14	12'02"	1'40"
2	3	21	8"20	6'55"	1'21"	1	12	10"40	12'39"	1'45"
1	2	18	8"38	7'05"	1'24"		9	10"69	13'21"	1'50"

1. L'épreuve de tractions et l'épreuve abdominaux sont notées chacune sur 10. Les autres épreuves sont notées sur 20.
2. Toute performance qui se trouve comprise entre deux performances différant d'un point entraîne la note correspondant à la performance inférieure. Les épreuves non effectuées, non terminées ou dont les performances sont inférieures à celle de la note 1 sont notées zéro.

3- ARTICLE ANNEXE

Un certificat médical d'aptitude à la pratique des épreuves sportives des concours d'admission dans les grandes écoles militaires est obligatoire.

Un médecin généraliste ou militaire devra certifier que vous présentez les aptitudes physiques nécessaires pour réaliser les épreuves mentionnées ci-dessous :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (1500 mètres) ;
- tractions et abdominaux.

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires

ANNEXE 3

CONDITIONS PARTICULIERES POUR CONCOURIR

- **CONDITIONS DE DIPLOMES**

1) Militaires non officiers, fonctionnaires de catégorie B et agents non titulaires d'un niveau équivalent (de l'État, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent) **et agents d'un niveau équivalent en fonctions dans une organisation intergouvernementale internationale :**

- réunissant au moins cinq ans de service, militaire ou civil,
et
- titulaire de l'un des diplômes de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel ou un titre reconnu équivalent, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV.

2) Officiers de la marine marchande :

- titulaires d'un diplôme de fin de second cycle de l'enseignement secondaire général, technologique ou professionnel, ou d'un autre titre ou diplôme classé au moins au niveau IV,
et
- titulaires du brevet d'officier chef de quart passerelle ou machine,
et
- réunissant au moins trente mois de service en mer.

➤ **Dérogations aux conditions de diplômes**

Si vous êtes mère ou père d'au moins trois enfants que vous élevez ou avez effectivement élevé : vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard le **11 février 2022** (date de clôture des inscriptions) : une photocopie du livret de famille ou une attestation sur l'honneur.

Si vous figurez sur la liste des sportifs ou sportives de haut niveau publiée l'année du concours par le ministère chargé de la jeunesse et des sports :

Vous devrez fournir les justificatifs nécessaires au plus tard le **11 février 2022** (date de clôture des inscriptions) : une attestation délivrée par le ministère chargé des sports spécifiant l'inscription sur la liste ministérielle établie au titre de l'année civile précédant la session du concours ou copie de l'inscription sur cette liste.

Les conditions de diplômes exigées des candidats peuvent être appréciées jusqu'à la date d'admission à L'École Nationale de la Sécurité et de l'Administration de la Mer (E.N.S.A.M). Néanmoins, les candidats qui le peuvent fourniront les justificatifs lors de l'inscription.

- **NOMBRE DE PARTICIPATIONS AU CONCOURS**

Aux termes de l'article 10-2° du décret statutaire, **nul ne peut se présenter plus de trois fois au même concours.**

- **CONDITIONS D'APTITUDE PHYSIQUE**

Pour tous les candidats au concours :

REMARQUE IMPORTANTE : L'accès au corps des administrateurs des affaires maritimes est subordonné à la production d'un certificat médical émanant d'un médecin des armées attestant que vous réunissez les conditions générales d'aptitude spécifiques. Celles-ci sont plus restrictives que les conditions générales d'accès aux corps civils de la fonction publique.

Ces conditions médicales d'aptitude doivent avoir été vérifiées, par un médecin du service de santé des armées, au plus tard la veille du jour de la première des épreuves d'admission à laquelle un candidat doit se présenter. Si vous n'avez pas fourni cette attestation la veille du jour de la première des épreuves d'admission, vous n'aurez pas la possibilité de participer à ces épreuves.

Il est précisé que l'aptitude temporaire ne sera pas acceptée. Il vous est recommandé de prendre, sans attendre, les dispositions nécessaires à la production de ce document.

Le candidat doit également fournir son profil médical :

Profil médical :	S	I	G	Y	C	O	P
	3	2	2	5	3	3	1 (Absence de bégaiement)

Les candidates se référeront à l'instruction n°2100/DEF/DCSSA du 01/10//2003, relative à l'aptitude médicale à servir

Certificat médical annexé au dossier d'inscription :

La participation aux épreuves sportives du concours d'administrateur des affaires maritimes est subordonnée à la production d'un certificat médical* d'aptitude à la pratique des épreuves sportives émanant d'un médecin généraliste ou militaire attestant que vous ne présentez pas de contre-indication à subir sans restriction les épreuves sportives décrites ci-dessous obligatoires pour l'admission à l'école des administrateurs des affaires maritimes.

Les épreuves sont :

- 50 mètres nage libre, en piscine, départ plongé ou sauté des plots de départ ;
- course de vitesse (50 mètres) sur piste et en couloir ;
- course de demi-fond sur piste (1500 mètres) ;
- tractions et abdominaux.

Toutes ces épreuves sont chronométrées, les notes sont incluses dans le classement et peuvent être éliminatoires.

Attention, ce certificat médical annexé au dossier d'inscription est différent du SIGYCOP, il est à faire remplir par un médecin généraliste ou militaire. Il vous sera réclamé lors des épreuves sportives.

ANNEXE 4

DEMANDE D'AMENAGEMENT SPECIFIQUE

L'annexe 4 doit être déposée dans votre espace candidat au plus tard **le 04 mars 2022** conformément au décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap.

CERTIFICAT MEDICAL

Justifiant d'aménagements particuliers pour un concours de la fonction publique

1. Cadre à remplir par le candidat :

Concours ou examen pour le recrutement de :

Nom et prénoms du-de la- candidat-e :

Né-e le : _____ à :

2. Partie à remplir, dater, signer et remettre au candidat par le médecin agréé :

Je soussigné-e praticien-ne de médecine générale assermenté-e certifie que le -la- candidat-e est atteint-e

du handicap suivant :

et atteste que ce handicap est compatible avec l'emploi d'administrateur des affaires maritimes

En conséquence, ce -cette- candidat-e doit bénéficier :

lors de l'épreuve écrite :

- d'une installation dans une salle spéciale :
- d'un temps de composition majoré d'un tiers :
- d'un ordinateur équipé d'un traitement de texte :
- d'un sujet en braille :
- de l'assistance d'une secrétaire :
- d'une autre mesure particulière :

lors de l'épreuve orale :

- d'un temps majoré d'un tiers :
- d'une autre mesure particulière :

Observations éventuelles du praticien :

Fait à _____ , le _____

Signature du praticien

3. Partie à détacher et à retourner au bureau RM1 par le médecin pour le règlement de ses honoraires + un relevé d'identité bancaire (R. I.B) à l'adresse suivante :

Ministère de la Transition écologique
SG/DRH/D/RM1
Bureau des recrutements par concours
2022-AAM42-60
Grande Arche
92055 La Défense Cedex

Nom et prénom du-de la- candidat-e :

Nom et cachet du médecin

N° SIRET :

ANNEXE 5

ETATS DES SERVICES

Note à l'attention des candidats :

Un état des services dûment complété et signé par votre service RH de proximité est indispensable à la constitution de votre dossier. Vous trouverez un modèle ci-dessous.

Dès votre inscription, vous devez le transmettre à votre service du personnel, qui le certifie avant envoi au bureau des recrutements par concours, à l'adresse indiquée ci-dessus.

Identification du candidat :

Nom :

Nom d'usage :

Prénom usuel : autres prénoms :

État des services (en commençant par la période la plus récente) :

Administration employeuse et service d'affectation	Qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	Durée		Temps travaillé	
	Fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Administration employeuse et service d'affectation	Qualité		Grade ou emploi (sans abréviation)	Durée		Temps travaillé	
	Fonctionnaire	Non titulaire		Du (jj/mm/aaaa)	Au (jj/mm/aaaa)	Temps complet	Temps partiel (quotité)

Date,

Signature et cachet du service des Ressources Humaines de proximité